

[Si vous ne visualisez pas cette Lettre correctement, consultez-la en ligne.](#)



La lettre des CPC

commissions professionnelles consultatives

Lettre CPC n° 17, août 2017

Télécharger la Lettre N°17 en PDF (280Ko)

Sommaire

L'INTERVIEW

Jean-Marc Monteil nous présente «ProFan», qui débute dans 117 lycées professionnels à la rentrée 2017

ACTUALITÉ

Évolutions de l'organisation et du fonctionnement des CPC de l'Éducation nationale
Nouvelle présentation de la rubrique « diplômes professionnels » sur éducol
Assouplissement de l'encadrement du nombre d'unités
CPC-études à venir

FOCUS

Du conseiller de l'enseignement technologique au conseiller entreprises pour l'école

AU FIL DE L'O

Nouveaux diplômes professionnels : par CPC, les projets engagés et les diplômes finalisés depuis janvier 2017

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Épreuve facultative de langue vivante : BP
Obtention de dispenses d'unités : bac pro
Blocs de compétences et unités constitutives : BP, BMA et MC
Tous les arrêtés de spécialités de diplômes publiés depuis le 4 mars 2017

LES MÉTIERS BOUGENT

Le CAP « Crémier fromager » : un nouveau diplôme professionnel dans la filière Alimentation
Crémier fromager : une profession en plein essor
Quelques dates clés

LIRE, VOIR, ÉCOUTER...

Revue CPC info téléchargeable dans son intégralité
Collection CPC-études
Expérimentation binôme salarié/employeur
Liste des diplômes professionnels - édition 2017

ÉVÈNEMENT À VENIR

L'INTERVIEW



Jean-Marc Monteil nous présente «ProFan», qui débute dans 117 lycées professionnels à la rentrée 2017

Jean-Marc Monteil, ancien recteur, dirige la mission
sur le numérique dans l'Éducation nationale

Qu'est-ce que « ProFan » ?

« Profan » est une expérimentation qui s'inscrit dans l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » du Programme d'investissements d'avenir. Nous avons pensé « Profan » dans la continuité d' [e-FRAN](#) pour tenter de répondre à un constat simple : au-delà des compétences techniques nécessaires dans les champs professionnels, la société numérique laisse supposer qu'il va falloir acquérir des compétences nouvelles dites « sociales » ou « transversales ». En effet, dans des environnements où réel et virtuel se mêlent, la coopération, la prise d'initiative, ou encore la capacité à résoudre des problèmes collectivement seront essentielles.

L'introduction du numérique dans la plupart des activités professionnelles est en train de modifier considérablement les comportements dans le monde du travail. Aujourd'hui, les relations hiérarchiques traditionnelles basées sur un système assez vertical tendent à s'effacer vers davantage d'horizontalité : les modes de communication et de collaboration sont remis en question.

Nous avons émis l'hypothèse que l'Éducation nationale devait s'emparer de ce sujet pour permettre à ses élèves de faire face aux futures exigences du monde du travail.

Quels sont les objectifs visés par ce dispositif expérimental ?

Notre objectif est double. D'une part, ce dispositif vise à doter les élèves de ces compétences nouvelles et d'autre part de déterminer, dans une démarche scientifique, les conditions d'enseignement et d'apprentissage les plus efficaces pour leur acquisition. Nous sommes, par ailleurs, convaincus que des potentiels de créativité sont en sommeil parmi les élèves de lycée professionnel. Nous avons de bonnes raisons de penser que les conditions de leurs expressions ne sont pas forcément réunies. Dès lors, l'ambition profonde est de conduire à l'excellence individuelle et collective quelle que soit la voie d'enseignement fréquentée. La nouvelle donne attachée au numérique, qui va réclamer la maîtrise d'un nouveau répertoire de comportements professionnels, offre une remarquable opportunité pour atteindre une telle ambition et répondre ainsi à de nouvelles exigences pour occuper un emploi.

Quels sont les moyens alloués à cette expérimentation ?

Compte tenu des enjeux, « ProFan » bénéficie d'un budget de 15 millions d'euros. Ce budget finance une dizaine de chercheurs français et étrangers et une vingtaine de doctorants, appartenant à différents centres de recherche, chargés d'élaborer, de réaliser, de suivre le dispositif expérimental et de traiter les résultats. Par ailleurs, ce financement est également destiné à couvrir plusieurs types de dépenses : équipements et ressources pour les élèves et les enseignants, conception, développement et déploiement d'une plateforme numérique support de l'expérimentation et indemnisation des personnels concernés.

Quelles sont les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette expérimentation ?

Cette expérimentation innovante sera réalisée à grande échelle puisque qu'elle concernera plus d'une centaine de lycées professionnels dans dix académies regroupées en 5 régions-académiques.

Nous avons sélectionné trois filières de formation préparatoires au baccalauréat professionnel particulièrement concernées par les transformations induites par le numérique : « Commerce », « Accompagnement, soins et services à la personne » et « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » .

En définitive, nous allons travailler sur une base de plusieurs milliers d'élèves ce qui permet d'obtenir une masse de données significatives pour l'enseignement professionnel et de favoriser une extension éventuelle à d'autres secteurs et niveaux de formation.

Quel pourrait être l'impact de cette expérimentation et notamment sur les diplômes professionnels ?

Nous ne pouvons répondre à cette question pour le moment, mais une réflexion sera vraisemblablement à conduire sur l'introduction de ces compétences nouvelles dans les référentiels et sur leur prise en charge dans l'éducation et la formation.

En savoir plus

Le volet « ProFan » inscrit dans l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » du Programme d'investissements d'avenir vise à soutenir un ensemble coordonné d'expérimentations innovantes dans l'enseignement professionnel destinées à qualifier des modes d'enseignement et d'apprentissage adaptés à l'acquisition des compétences professionnelles liées à la transformation digitale du travail et de son environnement social. [...]

[Lire la suite du cahier des charges Répondre au besoin de nouvelles compétences pour l'emploi dans la société numérique](#)

ACTUALITÉ

Évolutions de l'organisation et du fonctionnement des CPC de l'Éducation nationale

Sept grandes actions de modernisation des CPC ont été présentées par la DGESCO aux membres de la Formation Interprofessionnelle (FIP) le 22 mai 2017 :

- Le renouvellement de la réglementation instituant les CPC ;
- L'actualisation du guide d'élaboration des diplômes professionnels ;
- La définition d'un règlement intérieur des CPC ;
- La mise en place de modules de formation à destination des membres de CPC et de groupes de travail ;
- Le développement d'espaces collaboratifs numériques pour les CPC ;
- L'écriture d'un guide d'élaboration du dossier d'opportunité ;
- La mise en place d'une communication « externe » relative à l'activité des CPC.

Ces différentes propositions font suite à l'analyse des préconisations de la mission d'évaluation de la politique publique de certification professionnelle, du CNEE, de l'Inspection Générale de l'Éducation nationale et des binômes employeurs-salariés portant sur le fonctionnement des CPC.

Les 14 CPC de l'Éducation nationale sont prorogées d'un an jusqu'au 31 août 2018.

[Consulter le décret n° 2017-1289 du 21 août 2017 portant prorogation des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale](#).

Nouvelle présentation de la rubrique « diplômes professionnels » sur éducol

La rubrique « diplômes professionnels » propose une nouvelle forme de présentation de ses contenus. Cette nouvelle présentation se veut plus moderne et conviviale. Bonne découverte!

[Consulter la rubrique "diplômes professionnels" sur éducol](#)

Assouplissement de l'encadrement du nombre d'unités

Certains diplômes professionnels ont vu leur règlement général modifié.

- CAP et BP : suppression du nombre maximal d'unités constitutives du diplôme ;
- BMA : suppression du nombre précis d'épreuves ;
- MC : deux unités au moins sont obligatoires.

La modification des articles du code de l'éducation concernant le nombre d'unités ou d'épreuves que comporte le diplôme vise à permettre l'adaptation des référentiels à la logique des blocs de compétences.

Consulter les textes réglementaires relatifs à l'encadrement du nombre d'unités

- [CAP](#)
- [Brevet professionnel, brevet des métiers d'art ou mention complémentaire](#)

CPC-études à venir

Deux nouvelles CPC-études seront prochainement en ligne sur éducol :

- « La reprise ou la réorientation d'étude des jeunes diplômés vers des diplômés professionnels de niveaux V ou IV »
- « Organiser et exercer le tutorat des jeunes en formation professionnelle initiale au sein des petites structures »

FOCUS

Du conseiller de l'enseignement technologique au conseiller entreprises pour l'école

En 2017, les conseillers entreprises pour l'école (CEE) succèdent aux conseillers de l'enseignement technologique dont les mandats ont définitivement pris fin au 31 décembre 2016.

Ils ont vocation à s'engager et agir pour le rapprochement École-Entreprise.

Acteurs de la relation éducation économie en académie

Les conseillers entreprises pour l'école sont au cœur d'une stratégie collective de développement de la relation éducation économie en académie.

Employeurs, salariés ou artisans exerçant une activité professionnelle, ils sont proposés en qualité d'expert par leur organisation professionnelle et nommés par le Recteur d'académie.

Chaque conseiller se voit confier des missions qui s'inscrivent dans des objectifs de coopération définis conjointement avec l'organisation professionnelle partenaire dans le cadre d'une convention académique.

Un rôle de conseil et d'expertise réaffirmé

Les CEE ont un rôle de conseil auprès des équipes éducatives, des corps d'inspection, des délégués des recteurs. Ils interviennent aussi bien dans les formations professionnelles et technologiques initiales que dans le cadre de la formation continue. Leur expertise les conduit notamment à participer aux jurys d'examens des diplômes professionnels dans les conditions prévues par la réglementation.

Un rôle de référent

Au niveau local, les CEE ont vocation à participer aux échanges et travaux de réflexion en lien avec les campus des métiers et des qualifications, les pôles de stages, les comités locaux école entreprise. Ils participent également au niveau national aux commissions professionnelles consultatives.

Leur faculté à mobiliser un réseau de professionnels susceptibles de répondre aux attentes des académies conforte leur position d'interlocuteur privilégié des acteurs académiques.

En savoir plus sur les conseillers entreprises pour l'école

- [Décret n°2017-960 de 10 mai 2017 relatif aux conseillers entreprises pour l'école](#) publié au BOEN n° 23 du 29 juin 2017
- [Circulaire n° 2016-183 du 22 novembre 2016 « Développer et structurer les relations Ecole-entreprise dès l'année scolaire 2016-2017 et pour les années scolaires suivantes »](#)
- éducol : [« Partenariat avec le monde professionnel »](#)

AU FIL DE L'O

Nouveaux diplômes professionnels : par CPC, les projets engagés et les diplômes finalisés depuis janvier 2017

- [7^e CPC](#) - Alimentation
- [12^e CPC](#) - Communication graphique et audio-visuel
- [13^e CPC](#) - Arts appliqués
- [15^e CPC](#) - Commercialisation et distribution
- [19^e CPC](#) - Coiffure, esthétique et services connexes

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Épreuve facultative de langue vivante : BP

- [Arrêté du 4 juillet 2017](#) portant définition de l'épreuve facultative de langue vivante des brevets professionnels

Obtention de dispenses d'unités : bac pro

- [Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012](#) relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel

Blocs de compétences et unités constitutives : BP, BMA et MC

- [Décret n° 2017-790 du 5 mai 2017](#) relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art ou de la mention complémentaire dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience

Tous les arrêtés de spécialités de diplômes publiés depuis le 4 mars 2017

[Télécharger le tableau récapitulatif des arrêtés de spécialités](#)

LES MÉTIERS BOUGENT

Le CAP « Crémier fromager » : un nouveau diplôme professionnel dans la filière Alimentation



Dès septembre 2018, le CAP « Crémier fromager » offrira pour la première fois une formation et une certification en adéquation avec les besoins identifiés par la profession. Parmi les métiers de bouche, seul celui de crémier fromager ne disposait pas d'une certification dans la filière alimentation.

Les titulaires du CAP « crémier fromager » contribueront à la préparation, à la valorisation des produits laitiers et participeront à leur commercialisation. L'exercice de ce métier se fera dans un environnement technique réglementé et diversifié selon le secteur d'activités (crémeries-fromageries artisanales sédentaires ou non, grandes, moyennes et petites surfaces, restauration commerciale ou spécialisée). Les futurs représentants de la tradition fromagère devront acquérir une véritable expertise sur les fromages et produits laitiers mais aussi un réel savoir-faire.

Crémier fromager : une profession en plein essor

La consommation de fromages est en hausse régulière, on compte aujourd'hui environ 3 200 crémeries-fromageries en France. L'évolution du secteur de commercialisation des produits laitiers se traduit par de profonds changements. Les consommateurs sont en quête d'information (conseils sur les produits, sur la sécurité sanitaire, sur l'origine et sur les aspects nutritionnels) et de solutions « prêts-à-manger ».

Aujourd'hui, l'engouement pour le CAP « Crémier fromager » est présent ; de nombreux établissements (lycées ou centre de formation) se sont d'ores et déjà positionnés pour ouvrir cette formation.

Quelques dates clés

- 1^{er} juillet 2015 : obtention du statut d'artisan ;
- 31 mai 2017 : présentation du référentiel du CAP « Crémier fromager » à 7^e commission professionnelle consultative « Alimentation » (avis favorable à l'unanimité des membres de la CPC) ;
- 20 juillet 2017 : publication au BOEN du CAP « Crémier Fromager » ;
- Juin 2020 : première session d'examen.

Pour en savoir plus

- Sur éducol, consulter le référentiel du [CAP « Crémier fromager »](#)
- Consulter le site [Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière](#)

LIRE, VOIR, ÉCOUTER...

Revue CPC info téléchargeable dans son intégralité



La revue CPC Info est dorénavant téléchargeable en pdf sur éducol.
[Consulter les derniers numéros de la revue CPC Info](#)

Collection CPC-études



Une nouvelle publication est en ligne sur [éducol](#) :

«Métiers du numérique et diplômes professionnels de niveau IV»

Expérimentation binôme salarié/employeur



Le rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale sur l'expérimentation binôme salarié employé est en ligne sur le site education.gouv.fr. [Télécharger le rapport](#)



Liste des diplômes professionnels - édition 2017



La dernière liste des diplômes professionnels est en ligne sur eduscol. [Télécharger la liste](#)

ÉVÉNEMENT À VENIR

7 décembre 2017
Université Pierre et Marie Curie
à Paris

La 5e Biennale Formation-Emploi du CEREQ,
sur le thème « 20 ans d'insertion professionnelle des jeunes :
permanences et évolutions »

[En savoir plus +](#)

©MEN - Direction générale de l'enseignement scolaire
Bureau des diplômes professionnels
[S'abonner à la lettre](#) [Contact](#)